

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 17 DECEMBRE 2015
entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon (CCAS)
et l'OPAD : association des seniors dijonnais

Entre les soussignés,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2017, et par délégation, Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente.

Et,

L'OPAD : association des seniors dijonnais, représentée par sa Présidente, Madame Lydie PFANDER-MENY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

Préalablement, il est exposé :

L'OPAD : association des seniors dijonnais est une association loi 1901, dont la vocation est de proposer aux dijonnais à partir de 55 ans et plus, des activités diversifiées notamment sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, de loisirs etc, avec la participation de bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action inter-générationnelle.

Elle est aussi un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement et à cet effet, elle met en place des actions de prévention du vieillissement pathologique.

L'association développe ses activités conformément à ses statuts, en cohérence avec l'action gérontologique de la Ville de Dijon, dans un esprit de service aux publics ouvert à tous.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour préciser les conditions de réalisation, par l'association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville et son CCAS ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville et son CCAS apportent leur soutien aux actions menées par celle-ci. Cette convention a été validée lors du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 décembre 2015 et lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015, modifiée par l'avenant n°1 validé lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2016 et l'avenant n° 2 validé lors du Conseil d'Administration du 4 avril 2017.

En raison de l'évolution des moyens matériels, humains, et financiers apportés par la Ville de Dijon et le CCAS à l'OPAD : association des seniors dijonnais, l'article 6 de la convention du 17 décembre 2015 doit faire l'objet de modifications.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dispositions financières

1-1 Fonctionnement de l'association- subvention apportée par le CCAS

Le 3ème alinéa de l'article 6-1 de la convention du 17 décembre 2015 est modifié comme suit :

Le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à apporter un soutien financier annuel de 415 000 € sur la durée de la convention sous réserve de la disponibilité des crédits. Ce montant pourra être révisé annuellement par avenant.

Les 4ème et 5ème alinéas sont supprimés.

1-2 Fonctionnement de l'association- subvention apportée par la Ville de Dijon

Le 2ème alinéa de l'article 6.2 de la convention du 17 décembre 2015 est modifié comme suit :

La Ville de Dijon s'engage à apporter un soutien financier annuel de 80 000 € sur la durée de la convention sous réserve de la disponibilité des crédits. Ce montant pourra être révisé annuellement par avenant.

Le 3ème alinéa est supprimé.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 17 décembre 2015 demeurent inchangées.

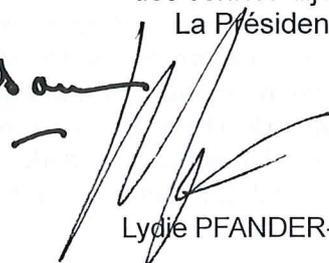
Fait à Dijon, en trois exemplaires,
le 6 juillet 2018

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,



François REBSAMEN

Pour l'OPAD : association
des seniors dijonnais
La Présidente,



Lydie PFANDER-MENY

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Dijon,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM